

Département des institutions et de
la sécurité
A l'att. de Mme Béatrice Métraux
Conseillère d'Etat
Château cantonal
1014 Lausanne

La Tour-de-Peilz, le 29 avril 2019

Fonctionnement des municipalités et relation avec les secrétaires municipaux

Madame la Conseillère d'Etat,

Le 6 juin 2018, nous avons adressé un courrier au Conseil d'Etat pour lui faire part de notre préoccupation devant l'altération du climat régnant au sein des municipalités et de la dégradation concomitante des conditions de travail des membres de notre association. Vous avez répondu à cette correspondance par lettre du 6 juillet, ce dont nous vous remercions.

Comme convenu lors de notre assemblée générale tenue début octobre à Echichens, nous revenons vers vous avec une série de propositions en lien avec cette problématique.

En préambule, il s'agit de rappeler que notre objectif n'est pas de rendre le secrétaire municipal intouchable, mais d'éviter que le titulaire de cette importante fonction ne soit mis en difficulté précisément parce qu'il exerce pleinement son métier.

A notre sens, ce but peut être atteint en consolidant le rôle du secrétaire municipal vis-à-vis des autorités par une modification de la Loi sur les communes et un renforcement des outils de formation.

Dès lors, nous formulons les propositions suivantes :

- Modifier la Loi sur les communes par l'ajout d'une lettre h à l'art. 52b stipulant que le secrétaire municipal est notamment en charge « de l'accompagnement de la Municipalité dans l'application du cadre légal ».
- Renforcer le rôle de contrôle et de médiation des préfets pour intervenir dans tout conflit opposant municipalités et secrétaires municipaux (et les employés communaux en général) quant au respect des lois et des principes constitutionnels.
- Créer une fonction d'ombudsman permettant, cas échéant, d'éviter la voie judiciaire.
- Inscrire dans la loi le principe d'une formation de base obligatoire pour les nouveaux secrétaires municipaux.
- Développer pour les nouveaux élus une offre de formation portant sur le fonctionnement institutionnel des communes et sur les relations avec l'administration.

Par ailleurs, il nous semble indispensable qu'une révision de la Loi sur les communes intègre des dispositions en lien avec le fonctionnement collégial des municipalités et le respect du secret de fonction des élus au sein des exécutifs et des corps délibérants.

Comme déjà écrit, notre association se tient à disposition pour participer à tout groupe de travail et/ou réflexion sur le sujet, mais également pour collaborer à l'élaboration d'un cadre réglementaire ou d'une révision de la Loi sur les communes afin de contribuer au bon fonctionnement des institutions.

Nous vous remercions de votre intérêt pour ce qui précède et vous prions d'agréer, Madame la Conseillère d'Etat, l'expression de nos sentiments distingués.

Association vaudoise
des secrétaires municipaux

Le Président :



P.-A. Dupertuis

Le Secrétaire :



Y. Leyvraz

Copie

- à Mme Corinne Martin, cheffe du Service des communes et du logement
- aux membres de l'AVSM